

Arrondissement de PRIVAS

**MAIRIE DE SAINT-JUST D'ARDECHE (07700)**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 23 février 2021.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le mardi 9 mars 2021, à 18 heures.

Le Maire,  
Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2021**

Nombre de Conseillers :	L'an deux vingt et un,
En exercice: <b>19</b>	le 9 mars 2021 à 18 heures,
Présents : 19	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 19	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE.

**PRESENTS :** Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, José ORENES LERMA, Maire, Isabelle ROSIN, PETITJEAN Michèle, FEO Cédric, Marlène ALVES, Thierry COMBRET, Bruno ODEYER, Agustín LLORENS, Fatima RAHJI, Jean-François BABIN, Emmanuelle HARDIN, Séverine LACROIX, Lucie HUTTIER, Paul GUIGUE, Dominique BOESSO, Jérôme PRADIER LAGET, Céline FOREST, Mickaël ROBERT.

**Absent ou excusé :**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **Séverine LACROIX** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Véronique BRUNEAU, Secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du 9 février 2021.  
Le procès-verbal de la séance du 9 février 2021 est adopté.



**1-Objet** : Intervention madame GONNET-TABARDEL Présidente de la communauté des communes DRAGA.

Mme GONNET-TABARDEL présentera les missions de la communauté des communes et répondra aux questions des conseillers municipaux.

**2-Objet** : Participation 2020 aux coopératives scolaires de l'école publique

Madame le Maire informe l'Assemblée que la gestion des fournitures scolaires et des activités extrascolaires est confiée directement à la coopérative scolaire de chaque classe. Il propose de voter les forfaits budgétaires 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER pour les activités extrascolaires, sur la base d'un effectif constaté de 166 élèves en septembre 2020, une somme globale de 5644 € pour l'ensemble de l'établissement scolaire public soit 34 € par enfant,
- D'ATTRIBUER pour les fournitures scolaires une somme de 39 € par élève, pour un effectif prévisionnel de 166 élèves (soit une somme globale de 6474 €).
- D'ATTRIBUER 630 euros pour une sortie scolaire à l'AVEN D'ORGNAC sur l'année 2019-2020, pris en charge par le département au titre du fond de solidarité 2019 et déjà versé à la commune.

**3-Objet** : Participation 2020 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph.

Madame le Maire soumet au Conseil la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée.

Elle présente un état des dépenses de fonctionnement de l'école publique au titre de l'exercice budgétaire 2020 pour tout ce qui concerne les frais liés à la maintenance et au fonctionnement des bâtiments. Ces dépenses se sont élevées à la somme de 34 899,87€.

Comme cela se fait depuis des années, la commune a opté pour inclure dans ce calcul les frais de personnel qui interviennent dans les classes qui s'élèvent à 80 551 euros.

Cela donne un coût moyen de par élève de 695 euros, sur la base de 166 élèves comptabilisés à la rentrée scolaire 2020 de l'école publique.

Considérant l'effectif Saint-Justois de l'école privée à la rentrée scolaire 2020, de 20 élèves.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- FIXER la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée pour l'année 2020 à la somme de 13 900 euros.
- D'ACCORDER une subvention de 680 € au titre de la participation aux activités extrascolaires. (34€ x 20 élèves).

#### 4-Objet : Vote Commissions DRAGA.

Mme le Maire expose que Agustin LLORENS , récemment désigné comme adjoint doit pouvoir siéger au commission de DRAGA relevant de ses compétences.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de valider les changements de membres suivants :

-Commission de l'eau :

Monsieur Agustín LLORENS à la place de Madame Isabelle ROSIN

-Commission Développement économique :

Monsieur Agustín LLORENS à la place de Monsieur Paul GUIGUE

-Commission Urbanisme :

Monsieur Agustín LLORENS à la place de Madame Emmanuelle HARDIN

-Commission finances-Mutualisation :

Monsieur Agustín LLORENS à la place de Monsieur José ORENES-LERMA

Le conseil Municipal vote à l'unanimité ces changements.

#### 5-Objet : Vote membre du CLIGEET

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté interdépartemental n° 16\_DAJ\_0100 du 26 février 2016 pour le Conseil

Départemental de la Drôme et n° 2016-1480 du 15 mars 2016 pour le Conseil départemental de Vaucluse, portant renouvellement de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques de Tricastin (CLIGEET),

L'article L.125-17 du code de l'environnement pose le principe de la création d'une commission locale d'information « auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base définies à l'article L.593-2. Cette commission est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle

assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre. »

La commission locale d'information est créée sur décision des Présidents des Conseils départementaux des départements sur lesquels s'étend le périmètre du groupe d'installations nucléaires de base. Ils nomment les membres de la commission dans le respect des dispositions établies par l'article L.125-20 du code de l'environnement et l'article 5 du décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Au vu de ce contexte réglementaire, les départements de la Drôme et du Vaucluse ont institué, par un arrêté interdépartemental (n° 09-DAJ-0157 pour la Drôme et n°09-3277 pour le Vaucluse, du 15 avril 2009) la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin dite « CLIGEET ». Le département de la Drôme préside et anime cette instance. Le Département de Vaucluse en assure la vice-présidence.

Conformément à l'arrêté interdépartemental n° 12\_DAJ\_0059 pour la Drôme et n° 2339 pour le Vaucluse du 6 juillet 2012, la composition de la CLIGEET doit être renouvelée en 2016 pour un nouveau mandat. L'arrêté interdépartemental n° 16\_DAJ\_0100 du 26 février 2016 pour le Conseil départemental de la Drôme et n° 2016-1480 du 15 mars 2016 pour le Conseil départemental de Vaucluse, portant renouvellement de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) fixe la nouvelle composition de la CLIGEET pour un mandat de cinq ans (2020-2025).

Conformément à cet arrêté, la commune de Saint Just d'Ardèche dispose d'un siège au sein de la CLIGEET.

En application de l'article 5, paragraphe 1 du décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information auprès des installations nucléaires de base, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants par une délibération.

Aussi le Conseil Municipal de la commune de Saint Just d'Ardèche désigne les membres titulaire et suppléant suivants:

Titulaire : Madame Emmanuelle HARDIN Conseillère Municipale

Suppléant : Monsieur Agustín LLORENS en lieu et place de Madame PUJUGUET-GUIGUE.

<b>6-Objet</b> : Suppression Régie.
-------------------------------------

La commune de Saint Just D'Ardèche dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L.130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.130-4 du code de la route.

Depuis 6 mai 2013, la police municipale est dotée du procès –verbal électronique (PVE).

Le PVE remplace le PV manuscrit (timbre amende) pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès de vitesse).

En date du 3 février 2021, nous avons eu un contrôle de Mme Patricia MARCHIAL dans le cadre d'un audit de la régie de recettes de la police municipale.

Au regard de son intervention, le recensement du montant des recettes encaissées en vue du versement de l'indemnité de responsabilité due au régisseur n'a plus lieu d'être, notamment au vu de la fin de contrat de travail de l'ASVP en date du 31/12/2019

Le Maire de Saint Just d'Ardèche demande au conseil municipal :

- DE CLOTURER la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale ;
- D'AUTORISER Mme Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie

Vote à l'unanimité

**Levée de séance 19h45**

Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE

Maire